

ARRÊTE DU MAIRE n°24-300
portant interdiction temporaire de stationnement
Parking Place des Bercagnes
Dimanche 08 décembre 2024

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

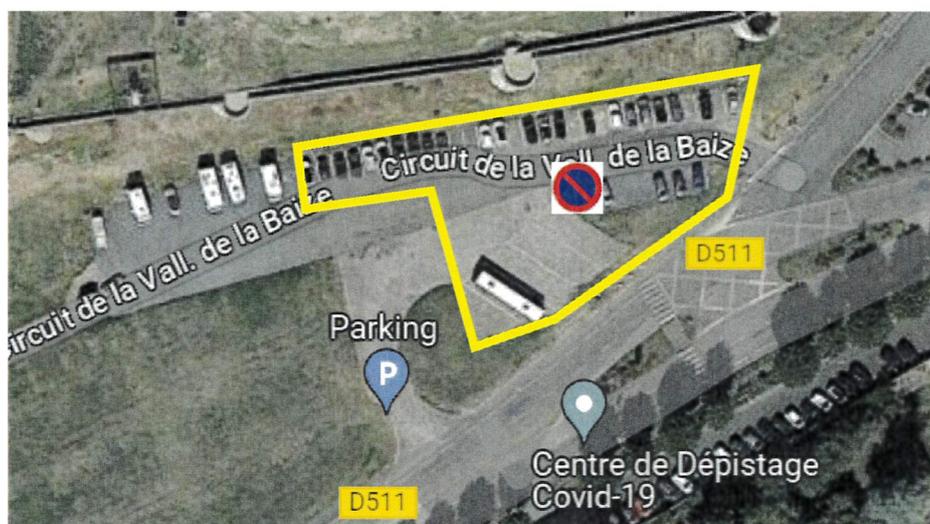
CONSIDÉRANT l'organisation par l'Association « *On bouge tous pour Clément* » d'un évènement sur le parking de la Place des Bercagnes, le Dimanche 08 décembre 2024, de 08h00 à 15h00 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement sur une partie de la place, pour cet évènement, le Dimanche 08 décembre 2024, de 08h00 à 15h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le Dimanche 08 décembre 2024, de 08h00 à 15h00, le stationnement de tous véhicules est interdit partiellement sur le parking de la Place des Bercagnes à Falaise (14700) selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 2 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les organisateurs de l'évènement (Association « *On Bouge Tous pour Clément* »), afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le04 DEC. 2024.....



Le Maire
Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

04 DEC. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr